AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2590
FR0004034072-FS0123

21 juillet 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

XILAM ANIMATION

(Euronext Paris)

Annule et remplace D&I 220C0449 du 3 février 2020

Par courrier reçu le 4 juin 2020, complété notamment par un courrier reçu le 17 juillet 2020, la société anonyme Amplegest (73 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré qu'**elle n'avait pas franchi en hausse**, le 11 juillet 2019, le seuil de 5% du capital de la société XILAM ANIMATION, car elle détenait, à cette date, pour le compte desdits clients et fonds, 227 076 actions XILAM ANIMATION[1] représentant autant de droits de vote, soit 4,62% du capital et 3,38% des droits de vote de cette société[2].

Le déclarant a précisé que cette rectification résulte de la prise en compte à mauvais escient lors de la déclaration initiale de titres sous gestion pour lesquels les droits de vote n'avaient pas été délégués au gestionnaire d'Amplegest.

[1] Et non 248 127 actions XILAM ANIMATION représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et 3,70% des droits de vote de cette société.
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 911 500 actions représentant 6 710 387 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.